

*Nouveaux enjeux réglementaires et défis  
opérationnels :*

*Quelle Stratégie pour l'Assurance Africaine*

## **Nouveaux enjeux réglementaires et défis opérationnels**

### **« Faut-il une réglementation plus contraignante à un rythme de plus en plus soutenu ? »**

Mesdames, Messieurs,

Honorables invité(e)s

Je suis très heureux d'introduire ce premier panel de la journée, et vous remercie pour votre présence. Une journée qui s'inscrit dans le cadre de cette rencontre africaine.

C'est aussi une occasion d'échanger avec nos confrères et les différents intervenants de ce noble secteur en Afrique sur le thème des « contraintes et de la cadence de la réglementation du secteur » ;

D'autant plus " qu'il est bon quelquefois que les lois ne paraissent pas aller si directement au but qu'elles se le proposent"(Montesquieu)

je voudrais à ce propos avancer quelques impératifs qui sont presque universels :

- 1.** Un cadre réglementaire en ligne avec les bonnes pratiques et standards internationaux et propice au développement du secteur.
- 2.** Des opérateurs d'assurances et aussi de réassurances parfaitement solvables et hautement qualifiés.
- 3.** Un contrôle efficace orienté vers la protection des consommateurs/ assurés.
- 4.** Une contribution dans l'éducation financière des consommateurs.

5. Une orientation globale visant l'inclusion financière et une approche de développement durable puisque la plupart de nos pays respectifs ont manifesté courant 2016 leur support à l'initiative des nations unis et de l'IAIS inhérente à la finance durable et spécialement à l'assurance durable ( sustainable insurance)
6. Une concurrence saine et des pratiques commerciales équitables qui ne portent pas tort à l'assuré et aux équilibres du secteur.

Dans le cadre des impératifs que j'ai avancé et que je traiterai plus tard dans cette intervention, je voudrais auparavant vous faire une introduction du secteur des assurances en Tunisie et qui est axée sur trois parties ; à savoir :

- La tendance réglementaire internationale
- La présentation du contexte tunisien et du cadre réglementaire des assurances
- Quelques orientations pour l'avenir

Mais auparavant, je voudrais brièvement passer en revue quelques les orientations réglementaires à travers le monde :

### *La tendance réglementaire internationale*

- **Union Européenne** : mise en application de la norme solvabilité II après de longues années de calibrage et d'examen d'impact , et ce ; en plus de la directive sur la distribution des produits d'assurance ainsi que du renforcement de la protection des données à caractère personnel sans oublier la lutte contre le blanchiment d'argent.

- **Etats Unis** : mise en application d'un standard de capital pour les groupes de chaque état, ainsi que le développement du cadre légal des captives d'assurances, sans oublier l'intérêt accru des régulateurs aussi bien individuels que fédéral pour la régulation du domaine de la cybersécurité ainsi que des autres technologies qui pourraient affecter directement ou indirectement le secteur,
- Le jeune **continent africain** quand à lui, continue son effervescente mutation vers les standards internationaux avec des degrés de protection(isme) différents, étant donné l'impératif de la « proportionnalité » conjugué à tous les facteurs nationaux ; et ce à l'instar des pays faisant partie de la confédération CIMA ou du Royaume Chérifien, et qui ont procédé au relèvement du capital minimum, de la cession locale, des garanties financières pour les représentations étrangères, des systèmes d'information...

### *Principales caractéristiques du secteur des assurances en Tunisie :*

Malgré une période marquée aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, le secteur des assurances en Tunisie a maintenu son rythme de croissance. Toutefois, les réalisations restent en deca du potentiel du secteur.

#### *L'Organisation du marché :*

- Actuellement, le marché des assurances en Tunisie compte 22 entreprises résidentes et 6 compagnies off-shore dont 2(3 avec cica ré) africaines. 20 des entreprises résidentes opèrent sous le statut de société anonyme et 2 sont constituées en société à forme mutuelle ou coopératives comme ils sont désignés au Maroc.

La plupart des compagnies opèrent en multibranches( dont 3 en takaful et 3 filiales de banques) et certaines d'entre elles sont spécialisées dans une activité particulière d'assurance : 5 en assurance vie dont 1 filiale bancaire ; une en commerce extérieur (Cotunace) ; et une en réassurance (Tunis-Ré).

. Le marché est également émaillé par un réseau dense d'intermédiaires en assurance dépassant les milles personnes dont une soixantaine de courtiers et une centaine de producteurs en assurances sur la vie( démarcheurs au Maroc/ mais toutes branches ), opérant pour la quasi-totalité en agents mandataires des compagnies. Ce réseau qui couvre la plupart des régions de la république, offre ainsi des services de proximité aux assurés.

. Un autre maillon, non moins important de cette chaîne de prestations assurantielles : les experts. Près de 1140 experts et 129 commissaires d'avaries de qualifications diverses allant de la mécanique – auto jusqu'à l'électronique et l'aviation, sont inscrits pour pratiquer l'évaluation de dommage après sinistre.

. En matière de formation, la Tunisie joue un rôle appréciable à l'échelle maghrébine et africaine à travers:

- L'Institut Africain des Assurances (I.A.A) fondé en 1966 où plus de 23 pays africains ont eu recours à son enseignement.

- L'Institut de Financement du Développement du Maghreb Arabe (IFID), crée par la Convention Tuniso Algérienne du 3 Septembre 1981, spécialisé dans la formation des assurances et des banques .

-le centre technique de formation en assurances fondé en 1999 par l'initiative de la FTUSA et qui offre différents niveaux de formation dans le cadre d'un programme de partenariat avec l'université Française Paris Dauphine ;

-Les centres techniques de formation en assurances, intégrés dans les entreprises.

-L'université Paris Dauphine de Tunis qui a récemment lancé un master en actuariat reconnu par l'association internationale des actuaires.

### Les caractéristiques:

- ↳ L'examen des données des cinq dernières années fait ressortir une **croissance régulière** du chiffre d'affaires global du marché à **un taux annuel moyen de 8,4 %**,
- ↳ Prépondérance des assurances obligatoires, puisque près de **50 % du chiffre d'affaires** est généré par cette catégorie d'assurance qui regroupe outre la garantie responsabilité civile de l'automobiliste, l'assurance du transport des marchandises à l'importation, l'assurance des équipements de production des entreprises contre l'incendie et l'assurance de la responsabilité décennale en matière de construction, ce qui dénote que **l'utilisation des services d'assurance n'est pas encore bien ancrée dans les mœurs des entreprises et des ménages tunisiens**,
- ↳ la **prépondérance de la branche automobile** qui génère en moyenne 45,8 % des primes.
- ↳ la part de **l'assurance vie reste limitée avec 18%** et une croissance annuelle moyenne avoisinant les 13% malgré les incitations fiscales accordées dans ce domaine et donc une faible participation dans la mobilisation de l'épargne et ce ; contre une moyenne mondiale de 53 % et une moyenne africaine de 68.2 %.
- ↳ L'activité en assurance vie reste dominée par des garanties simples du type « temporaire décès » liée aux crédits d'acquisition de logements ou des biens d'équipement, et récemment aux opérations du leasing.

- un faible taux de pénétration du secteur dans l'économie nationale avoisinant les 2% contre une **moyenne de 2.9% pour toute l'Afrique et une moyenne de 6.2 % sur le plan mondial.**

-la densité est à 150.5 DT par habitant dont 27.1 DT pour l'assurance vie avec une augmentation moyenne annuelle quinquennale de 7.2% , et **ce comparé à une moyenne de 108.3 DT pour l'afrique et 1230DT dans le monde.**

- une structure fragmentaire puisque plus que 50 % du chiffre d'affaire reste concentré chez quelques compagnies contre une prépondérante de sociétés ayant un chiffre d'affaires limité.

### *Evolution du Cadre Institutionnel et réglementaire :*

Le secteur des assurances est régi **depuis 1992** par le code des assurances. Ce code a défini les rapports contractuels entre assureurs et assurés, fixé les conditions d'agrément et de contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et a posé les conditions d'exercices des professions liées à l'assurance.

**En 1994**, le cadre légal a été enrichi par la mise en place d'une nouvelle législation sur l'assurance obligatoire de la responsabilité décennale des intervenants dans le domaine de la construction.

De même, **l'année 1997** a connu la réforme de l'assurance à l'exportation. Les nouvelles améliorations introduites par la loi du 28 avril 1997, concernent notamment la suppression du monopole conféré jusqu'ici à une seule entreprise et l'ouverture de cette activité à la concurrence des compagnies opérant sur le marché, l'extension du champ d'intervention de l'assurance à l'exportation aux risques pouvant naître avant la phase d'expédition et aux opérateurs non résidents.

L'œuvre de réforme du cadre légal a été poursuivie **en 2002** par des actions de renforcement et de modernisation des règles de contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et des conditions d'exercices de la profession, et ce, au regard d'un secteur qui était

appelé à l'instar des autres services à s'ouvrir à la compétition extérieure.

Ces principales modifications ont concerné essentiellement :

- La consolidation de l'assise financière des compagnies d'assurance à travers **une augmentation** sensible des seuils minimums du **capital exigé**.

- L'adaptation des **règles prudentielles** avec les normes internationales du moment (Solv I) à travers une refonte du mode de calcul de la marge de solvabilité et l'institution d'une marge de solvabilité propre à l'assurance sur la vie , et qui a été dicté entre autres par la nécessité d'assainir les entreprises qui sont en difficulté (suite à une opération d'audit approfondie externe qui a englobé toutes les compagnies du marché et qui a fait ressortir des insuffisances dans l'évaluation des engagements au niveau de quelques entreprises).

- La mise en place de **nouvelles normes comptables** spécifiques à l'assurance et conformes aux règles internationales.

- l'introduction de **la bancassurance puis de la poste-assurance** ;en tant que moyen de diversification du réseau de distribution, de concurrence et d'amélioration des services et aussi d'économie sur les frais de gestion.

- L'allègement des conditions exigées pour l'agrément des producteurs (démarcheurs) des produits d'assurance vie et ce en vue d'encourager l'exercice de cette profession

- Le **renforcement de l'organe de contrôle du secteur** à travers la transformation de la Direction Générale des Assurances qui assurait les fonctions de la tutelle sur le secteur en un Comité Général des Assurances au sein duquel a été créé une commission de contrôle des assurances sans toutefois être une autorité indépendante

Puisqu'elle était restée partie intégrante de l'administration centrale du Ministère des Finances.

-L'assouplissement des **procédures de contrôle sur place** des entreprises d'assurance par la suppression de l'ordre de mission préalable qui était exigé avant l'exercice de toute opération de vérification sur place.

**En 2008**, la réforme s'est poursuivie en ayant comme mot d'ordre ; le renforcement du **contrôle** et l'amélioration de la **gouvernance** des entreprises d'assurances à travers:

- ↳ Attribution de l'autonomie administrative et financière au comité général des assurances (assise sur ses ressources propres qui a pour assiette essentiellement sur les primes perçues par les compagnies d'assurances) en sa qualité d'autorité de contrôle sur le secteur des assurances, qui est actuellement dotée au niveau de sa gouvernance par un collège (11 membres) composé de magistrats, de représentants de Ministères, et des autres régulateurs financiers ainsi que d'experts indépendants, de même qu'une commission de discipline indépendante habilitée à se prononcer sur les sanctions de premier niveau.
- ↳ Attribution de nouveaux pouvoirs à l'autorité de contrôle à travers l'institution d'un contrôle sur :
  - L'actionnariat : Tout changement dans la structure du capital impliquant le dépassement de seuils doit être soumis à l'approbation préalable du ministre des finances.
  - Le management : Tout changement d'administrateur ou de dirigeant devra être soumis à l'approbation du ministre des finances.
- ↳ Autorisation de la participation étrangère majoritaire dans le capital des entreprises d'assurances puisque le seuil autorisé depuis l'indépendance était limité à 49% ;

Et depuis ; Le courant réformateur ne s'est pas arrêté pour autant, en effet :

- ↪ Instauration au niveau du CGA en 2012 d'un département dédié au contrôle des intermédiaires et des autres métiers de l'assurance y compris les experts et les mutuelles ;
- ↪ La promulgation en juillet 2014 de la loi consacrée au secteur de l'assurance takaful,
- ↪ plusieurs accords marché ont vu le jour et qui sont nés de plusieurs contraintes « opérationnelles » et dont à titre indicatif l'entrée en vigueur en mars 2010 des nouvelles conventions inter compagnies réglementant l'expertise et l'indemnisation des dégâts matériels résultant des accidents de la circulation (relèvement du seuil de l'indemnisation directe des assurés de 2000d à 5000d ; Clarification des procédures d'indemnisation et réduction des délais d'indemnisation de manière substantielle).
- ↪ Le relèvement du niveau de la prime d'assurance vie déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu,
- ↪ Les Règlements du C. G.A concernant les règles de gouvernance
- ↪ Prise de Mesures conjoncturelles par l'état en faveur des bénéficiaires de certaines garanties (agricole : par sa prise en charge des primes/ exportations...),
- ↪ Elaboration d'un guide de bonnes pratiques professionnelles et de déontologie pour les métiers de l'assurances à savoir le courtage ainsi que l'activité d'agent d'assurances( le reste des métiers va suivre), et qui fait partie intégrante du dossier d'agrément

## *Quelques réflexions sur le projet de réforme en cours en Tunisie et son exposé de motif*

Le secteur des assurances a fait l'objet courant (2015-2016 )de deux études stratégiques :

- l'étude stratégique et actuarielle portant sur l'élaboration d'un contrat-programme relatif au secteur des assurances en

Tunisie, et dont les conclusions visent l'adoption d'un programme quinquennal (2017-2021) liant les acteurs publics et privés,

- l'étude portant évaluation du cadre légal et de contrôle par rapport aux normes internationales des assurances émanant de l'association internationale des assurances.

Et c'est à travers l'évolution de l'activité des différents intervenants ainsi que des avancées enregistrées au niveau des pratiques de contrôle et de suivi, qui ont été mis en exergue au sein de la partie diagnostic des deux études, de même que la constante évolution du cadre macroéconomique et financier national et des besoins des consommateurs; qu'il a été constaté, la nécessité de réviser le cadre global et de l'activité en soi et des intervenants.

Ainsi, les objectifs majeurs à atteindre englobent à travers les recommandations issues aussi bien de l'étude portant contrat-programme que celle sur l'évaluation du cadre légal ;l'adoption des orientations susceptibles d'améliorer les indicateurs et les agrégats économiques du secteur ( Le taux de pénétration; La contribution de l'assurance dans la mobilisation de l'épargne et La densité d'assurance). Et ce à travers :

\* **L'amélioration quantitative et qualitative et diversification de l'offre:** Développement des branches sous exploitées et , notamment, la branche vie et aussi élargissement et diversification de l'offre: couverture des risques liés aux catastrophes naturelles ; mise en place d'une cartographie des risques ; développement de la micro – assurance ; respect et élargissement des assurances obligatoires ; développement des régimes complémentaires de retraite.

\***Renforcement des mécanismes de contrôle** relatifs aux assurances obligatoires,

\* **Amélioration des prestations servies** :analyse des procédures et des délais d'indemnisation; de l'image de marque du secteur et la qualité

des services rendus ; de meilleures règles et pratiques régissant les relations avec l'assuré ;

**\*Exploration de pistes pour la diversification** et/ou l'innovation de réseau de distribution des produits d'assurances .

L'amélioration de l'image de l'assurance en Tunisie par l'amélioration de la qualité de service( raccourcissement des délais d'indemnisation, introduction du devoir d'information de l'assuré par écrit, gestion des conflits d'intérêt,...) .

\*relever la situation financière et la solvabilité des compagnies d'assurances par l'application des règles de prudence et l'alignement sur les normes internationales au niveau de l'entreprise et bien particulièrement les règles de gouvernance de l'entreprise.) .

\* la gestion et la gouvernance des entreprises que ce soit au niveau des actionnaires ou des fonctions clé ou des structures de contrôle

\* Renforcement structurel, organisationnel et financier des compagnies d'assurances et des différents intervenants du secteur

\* extension des règles de solvabilité et de gouvernance aux groupes,

\* L'élargissement les canaux de distribution qui forment le nerf de guerre de l'activité en elle-même, l'objectif étant d'hisser le niveau des intermédiaires dans un cadre propice au développement du secteur,

\* l'éducation financière des consommateurs qui s'illustre comme un facteur essentiel et nécessaire au développement du secteur des assurances tunisien, contribuant à la fois à accroître la compréhension des produits, à promouvoir la conscience des bienfaits que présente la couverture assurantielle en matière de protection contre les imprévus, la gestion des risques, et de réduction de vulnérabilité et à propulser de ce fait la demande des produits d'assurances.

\*le renforcement de l'autorité de contrôle en :

.assoyant son indépendance vis à vis du pouvoir politique pour éviter les conflits d'objectifs

. élargissant ses prérogatives dans le sens de les développer pour englober le pouvoir de résolution ;

.la création d'une direction générale chargée de la protection des consommateurs et des pratiques commerciales qui viendra compléter le dispositif actuel déjà doté d'une équipe dédiée au contrôle des intermédiaires en assurances, et permettra la mise en place d'un contrôle transversal visant à protéger les consommateurs, à promouvoir les bonnes pratiques commerciales ainsi qu'à la surveillance des autres obligations réglementaires des assureurs et intermédiaires y compris, pour en citer un exemple, les règles applicables pour contrer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'ensemble des éléments précités constituent les piliers nécessaires pour la réalisation des défis fixés visant à développer l'activité du secteur des assurances et à offrir des services et une protection à la hauteur des attentes des consommateurs, et ce sans omettre que les réglementations ne peuvent pas tout prévoir ni encadrer, elles restent d'une portée globale mais généraliste ; et c'est la non moins imposante jurisprudence qui ouvrirait d'autres voies aussi bien aux législateurs qu'aux consommateurs/

Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une journée riche en enseignements et recommandations en citant le Marquis de Sade : "C'est dans le silence des lois que naissent les grandes actions."

Je cède maintenant la parole à mon honorable confrère pour continuer sur notre objectif majeur à savoir l'assuré et son intérêt.